



CONCOURS D'ASSISTANT TERRITORIAL SOCIO-EDUCATIF

SESSION 2013

Jeudi 3 Octobre 2013

Epreuve écrite – durée 3h – Coefficient 1

Épreuve écrite consistant en la rédaction d'un rapport établi à partir d'un dossier portant sur une situation en relation avec les missions du cadre d'emplois concerné, et notamment la déontologie de la profession.

Le sujet comprend **33 pages** y compris celle-ci.

REGLEMENT :

Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni signature ou paraphe

Aucune référence (nom de collectivité, nom de personne,...) autre que celle figurant, le cas échéant, sur le sujet ou dans le dossier ne doit apparaître dans votre copie

Seul l'usage d'un stylo noir ou bleu est autorisé (bille, plume ou feutre). Vous ne devez pas écrire au crayon à papier

Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte

L'utilisation de la calculatrice (non programmable) est autorisée pendant la durée de l'épreuve

Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury

Indications pour le barème :

Présentation peu soignée : - 1 point/20

Plus de 10 fautes d'orthographe : - 1 point/20

Sujet :

La commission nationale constitutive des droits de l'Homme exprime sa plus grande inquiétude face à l'alarmant climat de tension qui règne autour de l'accès aux droits des populations « Roms ».

Vous intervenez dans un campement de Roms en qualité d'assistant socio-éducatif d'une collectivité territoriale.

Votre responsable hiérarchique vous demande, à l'aide des documents joints et pour information, de lui rédiger un rapport concernant les dispositifs d'accompagnement de ces populations en matière de scolarisation des enfants.

En faisant le point sur les particularités de ces populations vous mettrez en évidence les moyens et les difficultés rencontrés quant à l'inclusion scolaire de ces enfants.

Documents joints : 30 pages

Document n° 1 :

« Circulaire Interministérielle du 26 août 2012 relative à l'anticipation et à l'accompagnement des opérations d'évacuation des campements illicites » - 8 pages

Document 2 :

Extraits de « L'évaluation des dispositifs d'accompagnement des personnes présentes dans les campements » ; mai 2013, sur l'accès à la scolarisation - 6 pages

Document 3 :

« Dominique Versini monte au créneau sur la scolarisation des enfants Roms et du voyage », ASH ; - 31 août 2010 - 1 page

Document 4 :

« Toute l'actualité sur la scolarisation des enfants Roms », discours de George Pau-Langevin, dans Education.gouv ; 10 juillet 2013 - 2 pages

Document 5 :

« Travail social et population Roms : lutter contre le cercle vicieux », dans InterMag, Magazine d'intervention, article de Jacqueline Fastrès ; septembre 2009 - 6 pages.

Document 6 :

« La longue route des Roms », extraits de l'article de Audrey Guiller, ASH, n°2800 ; 08 Mars 2013 - 2 pages

Document 7 :

« Quelles conditions nécessaires à la scolarisation des enfants Roms ? », extrait des cahiers pédagogiques, hors-série, n°21 ; septembre 2010 - 2 pages

Document 8 :

« George Pau-Langevin organise la scolarisation des enfants Roms ou itinérants », ASH ; 13 septembre 2012 - 1 page

Document 9 :

« Lille à l'école des Roms », article Snu lpp.fr - 2 pages

Document 1

Ministère de l'éducation nationale
Ministère des affaires sociales et de la santé
Ministère de l'égalité des territoires et du logement
Ministère de l'intérieur
Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social

CABINET

Le Ministre de l'éducation nationale
La Ministre des affaires sociales et de la santé
La Ministre de l'égalité des territoires et du logement
Le Ministre de l'intérieur
Le Ministre du travail, de l'emploi, de la formation
professionnelle et du dialogue social
La Ministre déléguée auprès du ministre de
l'éducation nationale, chargée de la réussite éducative
La Ministre déléguée auprès de la ministre des affaires
sociales et de la santé, chargée des personnes
handicapées et de la lutte contre l'exclusion

à

Messieurs les Préfets de région
Mesdames et messieurs les Préfets

CIRCULAIRE INTERMINISTERIELLE NOR INTK1233053C du 26/08/2012 relative à l'anticipation
et à l'accompagnement des opérations d'évacuation des campements illicites.

Date d'application: immédiate

Catégorie:

Résumé: La présente circulaire précise le cadre de l'action de l'Etat dans le cas d'évacuations de campements illicites, ainsi que le dispositif de coordination des acteurs locaux à mettre en œuvre autour du Préfet.

L'action de l'Etat relative aux campements illicites s'inscrit dans le respect des principes fondateurs de la République.

En premier lieu le respect des décisions de justice ne saurait être mis en question. Il revient au préfet d'exécuter celles-ci, lorsqu'il est ordonné par le juge qu'il soit mis fin, au besoin avec le concours de la force publique, aux occupations illicites de terrains. Lorsque la sécurité des personnes est mise en cause, cette action doit être immédiate. Dans les deux situations, au-delà de la responsabilité de l'État, il en va des fondements même du contrat social dans notre Nation.

Il convient également, au regard de ces principes, d'assurer un traitement égal et digne de toute personne en situation de détresse sociale. Il vous incombe donc, en initiant le travail plus en amont de la décision de justice qu'il est possible, de proposer des solutions d'accompagnement en mobilisant prioritairement les moyens de droit commun de chacun des partenaires. Cela suppose, dans une logique d'anticipation et d'individualisation, l'établissement, chaque fois que possible, d'un diagnostic et la recherche de solutions d'accompagnement, dans les différents domaines concourant à l'insertion des personnes (scolarisation, santé, emploi, logement/mise à l'abri...).

Vous pouvez être amenés à intervenir dans des situations d'installations de personnes, réalisées sans droit ni titre, sur des propriétés publiques ou privées, pour y constituer des campements illégaux. La présente circulaire, qui sera votre cadre de référence, a pour objectif de guider votre action. Les dispositions qu'elle recense constituent votre guide de référence. Votre responsabilité est d'apprécier les situations locales pour mettre en œuvre les principes de dignité et d'humanité en les partageant avec les partenaires.

Il est rappelé au préalable que, dans certains cas, la situation au regard de la sécurité des personnes, y compris d'un point de vue sanitaire, peut imposer une action immédiate. Plus fréquemment, lorsque le propriétaire a obtenu une décision de justice prononçant l'expulsion des occupants sans titre, il vous appartient, lorsque cela est nécessaire, d'accorder le concours de la force publique en vue de l'exécution de cette décision juridictionnelle. De même, s'il apparaît à l'occasion de ces opérations que certaines personnes ne se trouvent pas dans une situation régulière au regard des règles régissant le droit de séjour en France, il vous appartient d'en tirer toutes les conséquences, selon le droit commun. Enfin, le présent cadre de référence ne peut en aucune manière être interprété comme faisant obstacle à l'application de la loi pénale.

Il appartient à l'ensemble des pouvoirs publics, et en particulier à l'Etat, de se mobiliser de manière ciblée et efficace pour que la réponse la plus adaptée soit apportée aux situations humaines souvent très difficiles qui se retrouvent dans ces campements.

Les différents services placés sous votre autorité doivent pour cela anticiper les éventuelles évacuations et mobiliser l'ensemble de leurs partenaires, collectivités territoriales et associations. Les difficultés sociales, sanitaires, scolaires, ou liées au logement doivent être systématiquement examinées le plus en amont possible et des solutions, temporaires ou durables, doivent être recherchées, selon les modalités explicitées dans le présent texte et dans le respect du droit commun.

1. Mobiliser les services de l'Etat et les acteurs locaux concernés

Dans les situations dans lesquelles une évacuation d'urgence n'est pas engagée, le délai entre l'installation des personnes, la décision de justice et l'octroi du concours de la force publique doit être mis à profit, pour engager, dès l'installation du campement, et chaque fois que les circonstances locales le permettent, un travail coopératif afin de dégager pour les personnes présentes dans ces campements des solutions alternatives.

Dès que vous aurez connaissance de l'installation d'un campement, vous procéderez à une première évaluation de la situation au regard de la sécurité des personnes et mettrez en place avec le concours des partenaires un suivi des personnes présentes sur le campement.

A cette fin, vous mobiliserez les services de l'État et de ses opérateurs.

Vous veillerez également à associer étroitement les collectivités territoriales concernées (communes, intercommunalités, conseil général et conseil régional), ainsi que les associations susceptibles d'apporter un concours de toute nature dans l'accompagnement des personnes, les bailleurs sociaux et tout autre opérateur dont la participation vous semblera pertinente.

Vous pourrez mettre en place un comité de suivi associant notamment les collectivités territoriales concernées ainsi que les associations engagées dans les actions d'insertion.

Vous serez également vigilant au dialogue, avec les personnes présentes dans le campement comme avec les riverains du camp, et plus généralement à l'information du public sur les mesures mises en place.

2. Établir un diagnostic

Vous veillerez à faire établir aussi rapidement que possible un diagnostic de la situation de chacune des familles ou personnes isolées. Il devra être global pour prendre en compte l'ensemble des problématiques (situation administrative, état de santé, logement, emploi, scolarisation, ...) et individualisé afin de prendre en compte les spécificités de chacune des familles et de leur projet.

Une attention particulière devra être apportée au repérage des personnes les plus fragiles (personnes malades, jeunes enfants, ...).

Pour établir ce diagnostic, vous vous appuyerez sur les services de l'Etat et de ses opérateurs et rechercherez, en fonction des besoins et du contexte local, le concours des services de collectivités territoriales (conseil général, centre communal d'action social-CCAS-, aide sociale à l'enfance -ASE ...). Ce diagnostic pourra également être confié à une association.

Lorsque ce diagnostic permettra d'envisager pour certains étrangers une aide au retour volontaire, vous vous appuyerez sur l'office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), ainsi que sur les projets d'insertion existants dans le pays d'origine.

3. Mettre en place un accompagnement

Après l'établissement du diagnostic, qui pourra être plus ou moins complet en fonction du temps et des ressources disponibles, vous identifierez les dispositifs d'insertion à organiser, en mobilisant prioritairement les moyens de droit commun. Vous veillerez également à la continuité de l'accès aux droits des personnes, notamment en matière de prise en charge scolaire et de parcours de soins, afin de maintenir, autant que possible, un suivi des actions collectives et individuelles d'insertion des personnes.

En matière de scolarisation, le principe de l'obligation scolaire s'applique. Sa mise en œuvre repose à la fois sur les maires, l'Etat et les familles. En relation avec les maires et les associations, les services de l'Éducation nationale, plus particulièrement ceux chargés de la scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du voyage, conduiront les actions permettant de prendre en charge sans délai et avec un souci de continuité les enfants présents dans les campements.

Dans ce cadre, vous veillerez également à prévoir des actions portant sur les conditions matérielles de scolarisation dans la mesure où elles ont une incidence forte sur la fréquentation scolaire (à titre d'illustration, le transport, la cantine, les fournitures scolaires).

En matière sanitaire, vous vous appuyerez sur les agences régionales de santé (ARS), chargées de mettre en place les actions permettant de favoriser l'accès aux droits, à la prévention et aux soins, avec une vigilance particulière concernant l'accès à la vaccination et à la santé materno-infantile. Les ARS solliciteront, à cette fin, le concours des services des collectivités territoriales, notamment des CCAS et des services de protection maternelle et infantile, et assureront le lien avec les associations susceptibles d'intervenir auprès de ces populations en matière de santé.

En matière d'hébergement et d'accueil, les solutions doivent être envisagées sur la base des situations particulières des personnes concernées, constatées au moment du diagnostic. Ces situations pouvant être très différentes, l'ensemble des dispositifs mobilisables par les partenaires publics doit être considéré. Il s'agit d'abord de rechercher des réponses aux urgences que vous avez constatées. Il s'agit ensuite de favoriser les parcours d'insertion qui, pour être efficaces, doivent être présentés et expliqués aux intéressés puis, nécessitent que les ménages adhèrent pleinement à ce type de projet et qu'ils soient stabilisés dans des conditions décentes, et accompagnés sur une période temporelle compatible avec l'accès à l'emploi et, in fine, à un logement pérenne.

A court terme donc, préalablement à l'évacuation, le recours à l'hébergement d'urgence doit être recherché lorsque cela est nécessaire, adapté aux situations personnelles et possibles en fonction des disponibilités de places que vous recenserez. Une attention particulière doit être portée aux personnes les plus vulnérables.

Dans une action plus suivie, l'aménagement d'un site d'accueil provisoire ou d'autres solutions d'hébergement adapté peuvent être envisagés dans certains cas, dans l'objectif de stabiliser transitoirement les personnes concernées pour favoriser leur insertion. Des solutions de ce type ne peuvent se concevoir que dans un partenariat étroit entre l'Etat et les collectivités territoriales.

Lorsque le partenariat local est suffisamment construit, il peut être utile de recourir à la mise en place d'une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) pour déterminer et mettre en œuvre les solutions appropriées en matière d'habitat.

Enfin, il est utile de signaler que certains bailleurs sociaux ont pu porter des initiatives adaptées aux personnes concernées par des évacuations de campement, en lien avec des associations.

En matière d'insertion professionnelle, vous disposez désormais d'un nouveau cadre.

Le Gouvernement a, en effet, décidé de faciliter les conditions d'accès au marché de l'emploi pour les ressortissants roumains et bulgares, pour les rapprocher des conditions applicables à l'ensemble des ressortissants communautaires.

Ainsi, pour les personnes présentes dans les campements qui relèveraient de ces deux nationalités, la liste des métiers qui leur sont ouverts sans que la situation de l'emploi ne leur soit opposable sera prochainement élargie, après mise en œuvre des procédures de consultation des partenaires sociaux.

Les taxes dues par l'employeur et le ressortissant lui-même à l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) lors de la délivrance du titre de séjour ou de son renouvellement sont supprimées. Vous recevrez très prochainement une instruction conjointe du ministre de l'intérieur et du ministre délégué chargé du budget en ce sens. Toutefois il sera fait application dès maintenant de ces nouvelles dispositions.

L'entrée en vigueur de cette mesure est, en effet, immédiate.

En dehors de ces dispositions nouvelles, qui concernent les seuls ressortissants roumains et bulgares, votre action doit s'inscrire dans les mesures engagées par le service public de l'emploi.

Elle nécessite au préalable une analyse qualitative de la situation des personnes concernées afin de déterminer leur distance à l'emploi et au marché du travail. Cette analyse sera conduite par Pôle emploi, et l'unité territoriale de la DIRECCTE, avec l'appui des autres administrations compétentes et des autres partenaires, notamment des collectivités territoriales. Cette phase a aussi pour objet d'informer les personnes sans emploi qui entendent se mettre en situation active d'en rechercher, de s'inscrire à Pôle emploi.

Les mesures de droit commun de l'emploi peuvent être engagées pour les personnes éloignées de l'emploi: formations, orientation vers les structures d'insertion par l'économique comme des chantiers d'insertion, contrats aidés et notamment le contrat d'accès à l'emploi (CAE).

Vous vous appuyerez sur les prestations de Pôle emploi prévues pour une démarche d'accompagnement personnalisé vers l'emploi, renforcé en fonction des situations.

Pour certaines personnes, la question de la maîtrise du français et des savoirs de base pourra se poser. A ce titre, il conviendra d'associer Pôle Emploi, les services et les opérateurs en charge de la mise en œuvre du dispositif des « compétences-clés » et de l'apprentissage des savoirs de base afin de proposer une formule adaptée aux besoins des personnes.

Pour les ressortissants étrangers accédant à l'emploi, vous veillerez à ce que l'instruction des demandes d'autorisation de travail soit menée par les unités territoriales des DIRECCTE dans les délais les plus courts possibles, afin de donner à ce dispositif d'appui à l'insertion professionnelle sa pleine dynamique.

4. Mobiliser les moyens disponibles

Le dispositif mis en place vise à mobiliser les moyens humains et financiers disponibles, en veillant à la coopération des différents partenaires et en utilisant prioritairement les moyens de droit commun, qui, pour l'Etat, sont les crédits affectés aux politiques d'hébergement et de logement, de l'immigration (dispositif du Fond européen d'intégration), les mesures des politiques de l'emploi et de l'éducation nationale, et celles en faveur de l'accompagnement sanitaire et social.

En complément, une attention particulière devra être portée à la mobilisation des fonds européens (FEDER et FSE), dans la mesure de l'état actuel des programmations et des consommations. Pour ce qui relève du financement des opérations d'investissement (structures d'hébergement notamment), il est rappelé que les mesures des Programmes opérationnels régionaux FEDER prévues en faveur des communautés marginalisées sont mobilisables.

La mise en place des mesures d'accompagnement, d'insertion et d'hébergement doit conduire à faire participer largement les acteurs locaux, au premier rang desquels les collectivités territoriales, sans lesquelles aucune solution efficace ne peut être construite.

Bien évidemment, l'action qui vous est demandée au profit de populations qui n'ont pas, naguère, bénéficié du respect républicain, prend place, avec ses spécificités, dans l'ensemble des politiques que vous conduisez pour les différentes catégories de populations en situation de fragilité. Les partenaires, les personnels mobilisés doivent être bien informés qu'il s'agit là de l'application légitime du principe d'égalité républicaine et non d'une discrimination, fût-elle positive. Nous vous demandons donc d'accompagner d'ores et déjà cette mobilisation de l'assurance, pour les structures et fonctionnaires qui y concourent, de la pleine reconnaissance de l'effort demandé et de l'engagement qui en résulte pour eux. Vous veillerez à la communication sur ces divers aspects.

Par ailleurs, cette indispensable mobilisation a un coût budgétaire et en ressources humaines. Vos rapports en suite des présentes instructions, les évalueront avec réalisme. Vous ferez connaître sans retard les éventuelles difficultés administratives qui apparaîtraient.

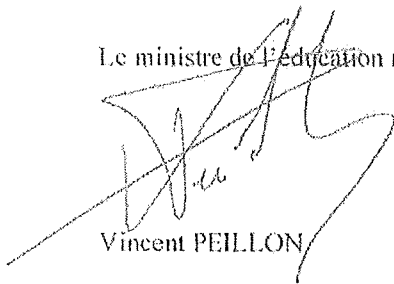
Pour faciliter vos contacts avec les collectivités territoriales et les grandes associations, le gouvernement sensibilisera les structures qui les représentent ou les regroupent au niveau national, pour obtenir un engagement en commun sur le terrain où il vous est demandé de développer votre action.

Afin de vous assister dans la mise en œuvre des actions mentionnées dans la présente instruction et d'animer au niveau central les travaux interministériels, une mission spécifique est confiée au Préfet Alain Régnier, délégué interministériel à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL). Il sera chargé de vous fournir un appui méthodologique et, plus largement, de diffuser différents éléments utiles à la progression des actions engagées. Il sera également attentif aux réalités locales que vous pourrez porter à sa connaissance, notamment en vue des éventuelles évolutions des textes et dispositifs nationaux, auxquelles il contribuera.

Par ailleurs, une mission va être confiée à plusieurs inspections générales pour évaluer les dispositifs d'insertion et d'accompagnement des personnes présentes dans ces campements. Elles seront chargées de procéder à l'état des lieux des dispositifs existants et au recensement des expérimentations en cours et des bonnes pratiques. Vous serez tenus informés du mandat et des travaux de cette mission qui pourront donner lieu, en fonction des initiatives relevées, à une évolution des dispositifs.

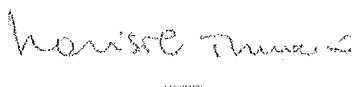
C'est la mobilisation de l'ensemble des partenaires, et des moyens de chacun, intervenant le plus en amont possible, qui permettra d'identifier et de mettre en œuvre les solutions d'insertion les plus adéquates, dans un double objectif de fermeté en matière de sécurité et d'humanité dans la prise en charge des personnes.

Le ministre de l'éducation nationale



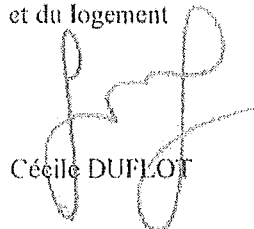
Vincent PEILLON

La ministre des affaires sociales et de la santé



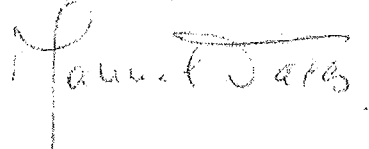
Marisol TOURAINE

La ministre de l'égalité des territoires
et du logement



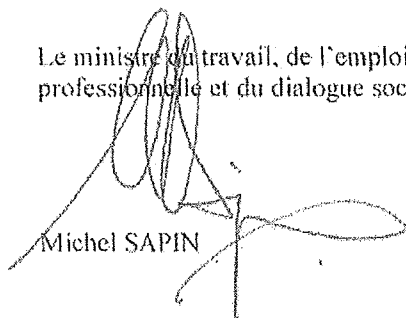
Cécile DUFLOT

Le ministre de l'intérieur




Manuel VALLS

Le ministre du travail, de l'emploi, de la formation
professionnelle et du dialogue social



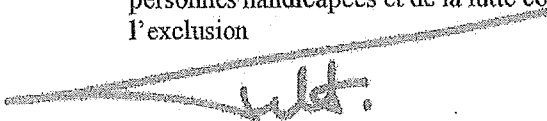
Michel SAPIN

La ministre déléguée auprès du ministre de
l'éducation nationale, chargée de la réussite
éducative



George PAU-LANGEVIN

La ministre déléguée auprès de la ministre des
affaires sociales et de la santé, chargée des
personnes handicapées et de la lutte contre
l'exclusion



Marie-Arlette CARLOTTI

Marie-Arlette CARLOTTI

Document 2

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

INSPECTION GÉNÉRALE
DE L'ADMINISTRATION
N° 13-033/12-108/01

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
N° 008662-01

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ

INSPECTION GÉNÉRALE
DES AFFAIRES SOCIALES
N° M 2013-150

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

INSPECTION GÉNÉRALE DE L'ADMINISTRATION
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA RECHERCHE
N° 2013-038

ÉVALUATION DES DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES PRÉSENTES DANS LES CAMPEMENTS

Établi par

Inspection générale de l'administration

Marie-Louise SIMON
Pierre BOURGEOIS

Conseil général de l'environnement
et du développement durable

Laurent RAVERAT

Inspection générale des affaires sociales

François-Xavier SELLERET

Inspection générale de l'administration de
l'éducation nationale et de la recherche

Philippe LHERMET
Gérard MARCHAND

MAI 2013

Le département des Bouches-du-Rhône aide les organisations et les associations d'insertion qui travaillent auprès des publics Roms dans le département: Fondation Abbé Pierre, Médecins du Monde, ADDAP ... Un référent pour ces questions est désigné au sein de la direction générale de la solidarité départementale. La Maison de la solidarité du département se rend dans les campements pour agir auprès des familles dont les enfants sont scolarisés. Le département négocie avec l'ARS pour permettre la délivrance des médicaments dans les campements afin que les traitements soient mieux suivis. Le même souci était exprimé pour la PMI, mais cette optique n'avait pas encore été concrétisée.

Ces dispositifs sont le fait des départements ayant une antériorité sur l'accueil des populations Roms ou qui commencent à inclure ces actions dans leur politique de lutte contre l'exclusion. Dans une partie des départements visités par la mission, les actions des collectivités étaient beaucoup plus ponctuelles ou s'en tenaient aux dispositifs de droit commun, dont a vu les difficultés d'accès.

3.2. L'accès à la scolarisation : une politique publique relativement bien appréhendée, mais confrontée à des difficultés particulières et à des contraintes structurelles

3.2.1. L'évolution des textes après la circulaire du 26 août 2012

Parmi les politiques publiques mises en œuvre à destination des familles présentes dans les campements, l'accès à l'instruction est certainement celle qui est le mieux respectée au sens des articles L. 111-1, L.122-1, L. 131-1 du code de l'éducation et en conformité avec les engagements internationaux de la France.

Dès le 2 octobre 2012 et dans la dynamique créée par la parution de la circulaire du Premier ministre du 26 août 2012, la ministre déléguée auprès du ministre de l'éducation nationale, chargée de la réussite éducative, publiait trois circulaires¹² visant à organiser:

- la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés;
- la scolarisation et la scolarité des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs;
- les centres académiques pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (CASNAV).

Par cette actualisation des textes et l'abrogation de la circulaire antérieure n°2002-101 du 25 avril 2002, le ministère de l'éducation nationale a posé le cadre de droit commun dans lequel les élèves issus de familles allophones, itinérantes et sédentarisées depuis peu, ayant un mode de relation discontinu à l'école, doivent s'inscrire. Cependant, la situation des personnes présentes dans les campements, dans les départements visités par la mission, est loin d'être aussi homogène que l'application normale des textes conduirait à le penser.

¹² Circulaires n° 2012-141, n° 2012 -142 et n° 2012-143 du 2 octobre 2012 publiées au BOEN du 11 octobre 2012

Comme le précise la circulaire du 2 octobre 2012, les enfants présents dans les campements devraient être « *comme tous les autres enfants des deux sexes âgés de six à seize ans présents sur le territoire national, soumis au respect de l'obligation d'instruction et d'assiduité scolaire quelle que soit leur nationalité; le droit commun s'applique en tous points à ces élèves : ils ont droit à la scolarisation et à une scolarité dans les mêmes conditions que les autres, quelles que soient la durée et les modalités du stationnement et de l'habitat, et dans le respect des mêmes règles* »¹³.

La mission a été amenée à constater que les enfants présents dans les campements illicites sont exposés à des difficultés qui leurs sont propres, ainsi qu'à des obstacles sociétaux et à des contraintes structurelles dans leur accès à la scolarisation.

3.2.2. Les difficultés liées aux campements, les obstacles sociétaux et les contraintes structurelles

- Les difficultés le plus fréquemment relevées sont de plusieurs ordres:

- la méconnaissance de cette population et des attentes réelles des familles en matière de scolarisation;

- l'absence de recensement exhaustif des enfants en âge d'être scolarisés notamment dans les grands campements; au plan national, l'estimation de la présence de 20 000 Roms sur le territoire correspond à environ 6 000 enfants en âge de scolarisation; or les exemples locaux rencontrés montrent que la réalité est le plus souvent loin de cette estimation; le campement de la Porte d'Arras à Lille est significatif à cet égard, s'agissant du plus important quantitativement de la métropole lilloise; les services de la police nationale (sécurité publique et PAF) ont relevé la présence au 5 mars 2013 de 198 majeurs et 252 mineurs soit 450 personnes, alors que les associations locales estiment que près de 800 personnes y vivent en permanence, avec toutefois une rotation constatée de plus de 50 % en l'espace de 6 mois, période entre deux recensements; le nombre exact d'enfants à scolariser est inconnu; sur la base de la composition des familles observées généralement, ce serait un minimum de 150 enfants qui devraient être scolarisés.

À l'échelle départementale, la direction académique des services de l'éducation nationale (DASEN) pense avoir une « vision claire » de la situation: « *pour 2 500 à 3000 personnes présentes dans les campements; il devrait y avoir 1000 mineurs en âge d'être scolarisés* ». A l'heure actuelle, seulement 300 élèves environ, dont 182 dans le premier degré, sont inscrits en « unité pédagogique pour élèves allophones arrivants » (UPE2A)¹⁴. Mais en réalité, et compte tenu de la composition des familles, ce sont environ 600 enfants qui devraient être scolarisés. En conséquence 50 % du potentiel sont des enfants « perdus de vue ».

¹³ Circulaire n° 2012-142 du 2 octobre 2012.

¹⁴ Cette dénomination générique commune, définie par la circulaire n° 2012-141 du 2 octobre 2012, recouvre désormais toutes les structures spécifiques de scolarisation des élèves allophones arrivants notamment les classes d'insertion des enfants migrants non francophones en primaire (CLIN) et les classes d'accueil pour élèves normalement scolarisés antérieurement en secondaire (CLA).

À Marseille, la direction académique des services de l'éducation nationale estime que pour 500 familles présentes sur la commune, seuls 123 élèves sont régulièrement scolarisés.

Plusieurs explications sont invoquées par les interlocuteurs:

- la passivité de certains parents, voire leur opposition - assez rare néanmoins
- à la scolarité; l'utilisation, pour ne pas parler d'exploitation, des mineurs en cours de journée, durant les horaires scolaires, pour des actions de mendicité sur la voie publique, réalité trop souvent constatée dans les centres urbains;

- l'assiduité relative des enfants scolarisés avec des phénomènes d'absentéisme réguliers, en particulier en seconde partie de journée, après que les enfants sont revenus chez eux pour déjeuner, faute le plus souvent de pouvoir accéder à la cantine, ce qui leur garantirait des repas équilibrés; il n'est pas rare en effet que les parents viennent chercher leurs enfants avant la fin de la journée ou du terme de l'année scolaire; cette situation est en outre aggravée par les déplacements des familles d'un campement à l'autre, consécutifs à un démantèlement ou aux fréquents «mouvements pendulaires» entre leur pays d'origine et leur lieu de résidence en France; les déplacements ne favorisent pas la continuité scolaire et les apprentissages; or, ces déplacements ne doivent faire obstacle, ni aux projets de scolarité des élèves et de leurs parents, ni à la poursuite des objectifs d'apprentissage définis par le socle commun de connaissances et de compétences;

- le manque ou la faiblesse de scolarisation antérieure dans le pays d'origine a assez souvent été détecté chez certains enfants notamment lors du passage des tests de niveau préalables à leur inclusion en classe ordinaire; la méconnaissance du « geste scolaire », des codes et comportements attendus à l'école ont également été signalés; on note des difficultés pour l'intégration au collège, ou un décrochage précoce, si les enfants ont eu une scolarité discontinue, ainsi que des cas d'analphabétisme chez des adolescents lors de bilans de compétences, sans parler de la situation des adultes à ce titre.

- Les obstacles sociétaux et les contraintes structurelles

S'agissant de la scolarisation de ces enfants, la mission a été amenée à observer des positions exprimées et assumées publiquement par certains maires, de réticence, voire d'opposition, à l'inscription administrative à l'école primaire, dès lors que ces enfants vivaient dans des campements. Cette situation qui se rencontre surtout en région parisienne (par exemple en Essonne) a été également constatée dans d'autres départements tels les Alpes-Maritimes ou le Nord.

Selon les dispositions de la circulaire n° 91-220 du 30 juillet 1991, même si la famille ne peut pas, lors de la demande d'inscription, présenter un ou plusieurs des documents nécessaires, notamment une attestation de domiciliation, l'élève doit bénéficier d'une admission provisoire. Or, certains élus utilisent ce moyen pour différer l'inscription ou même la refuser. Pourtant, le fait qu'une famille soit hébergée de manière provisoire sur le territoire d'une commune est sans incidence sur le droit à la scolarisation. En

effet, c'est la résidence sur le territoire d'une commune qui détermine l'établissement scolaire d'accueil, aux termes de l'article L. 131-6 du code de l'éducation.

Pour les élus rencontrés par la mission et qui ne souhaitaient pas, selon leurs propres dires, «stabiliser» ces familles sur le territoire de leur commune, le refus d'inscription administrative (même s'il ne peut être que temporaire puisque le préfet, usant de son pouvoir de substitution, procèdera à cette formalité) est un geste politique adressé aux représentants de l'État et, avant tout, à certains de leurs administrés qui s'émeuvent de la présence de populations issus de campements dans leur commune.

La capacité locale de l'éducation nationale à accueillir un nombre trop conséquent d'enfants allophones peut être également un facteur de difficultés.

La mission a constaté les difficultés souvent exprimées sur le terrain par des élus et des acteurs du système éducatif à absorber localement le flux à la fois constant et discontinu de ces élèves. L'école communale proche du campement peut être saturée. Ou bien l'offre de formation et la possibilité de recourir aux dispositifs spécifiques prévus pour ces élèves nécessitent une faisabilité technique, des compétences, des moyens et des ressources adaptées qui ne sont pas toujours aisés à mettre en œuvre, notamment en termes de proximité. L'absence d'un transport scolaire accessible quand une scolarisation plus éloignée est nécessaire, ainsi que l'accès à la cantine pour des raisons financières, compliquent encore davantage des situations individuelles et familiales déjà frappées par une grande précarité.

Certaines situations locales ont parfois conduit à regrouper des élèves, même temporairement, dans des locaux « dédiés » à cette fin. Ceux-ci ne sont en aucune façon adaptés aux besoins de ces élèves ni conformes à ce qui est attendu de l'École de la République (Essonne, Rhône). Ces solutions qui portent en elles le risque de dérives vers des classes à caractère « ethnique » ne sont pas acceptables.

Si une partie des enfants des campements est scolarisée, mais souvent en butte à une scolarité discontinue - sans qu'on puisse quantifier clairement ceux qui sont scolarisés et ceux qui doivent l'être -, seules les opérations organisées et pilotées par des acteurs institutionnels (services de l'État, collectivités territoriales et associations) ont permis de dépasser ces obstacles et de prendre en charge la totalité des enfants, pour les classes d'âge allant de la maternelle au collège, et moins souvent au lycée. Il s'agit d'opérations portant sur quelques dizaines d'enfants qui se trouvent notamment sur des sites d'hébergement stabilisés ou des villages d'insertion, et sur la base d'un engagement contractuel considérant que la scolarisation fait partie des conditions intangibles vers une démarche plus globale d'insertion (exemples de sites: Chemin de Gramont à Toulouse, Haute-Garonne: environ 80 personnes; La Tronche/Grenoble, Isère: 33 personnes; Maxéville, Meurthe et Moselle: 80 personnes, Aubervilliers, Seine-Saint-Denis: 67 personnes, Orly, Val-de-Marne: 80 personnes).

Ces opérations sont décrites ci-après. Elles combinent la scolarisation des enfants et adolescents et la prise en charge des parents pour une bonne compréhension des enjeux de l'école.

Ainsi, le programme ANDATU¹⁵, initié en janvier 2012 par la préfecture du Rhône, allie la scolarisation des enfants à l'alphabétisation et à la maîtrise de la langue française des

¹⁵ Cf. partie 4.3.2.

adultes. Les personnes accompagnées représentent un groupe de 20 familles, soit 40 majeurs et 52 mineurs. Parmi ces derniers, 44 sont scolarisés: 6 en maternelle, 17 à l'école primaire, 19 au collège. Deux jeunes âgés de plus de 16 ans sont scolarisés, l'un en CAP mécanique, l'autre en mission générale d'insertion. L'association d'insertion Forum Réfugiés, qui agit en tant qu'opérateur, a mis en place depuis juin 2012, sur le principe du volontariat, un temps de soutien scolaire pour les jeunes qui ne peuvent en bénéficier dans leur établissement d'accueil. Aucun problème de quelque nature que ce soit n'a été signalé concernant le déroulement de la scolarité de ces enfants, hormis un élève de collège qui a dû changer d'établissement.

Parallèlement, tous les adultes sont intégrés dans 5 groupes d'enseignement de français langue étrangère (FLE) ou d'alphabétisation à raison de deux demi-journées par semaine : 7 adultes en alphabétisation débutant, 10 adultes en post alphabétisation, 7 adultes en français langue étrangère débutant (FLE) ; 9 adultes en FLE intermédiaire ; 6 adultes en préformation.

En janvier 2013, à l'issue de ces formations linguistiques, on comptait: 8 adultes reçus au diplôme initial de langue française (DILF), 4 adultes reçus au diplôme d'études en langue française (DELF) ; 4 adultes en cours de préparation du DILF pour la session de juin 2013.

Sur le site d'insertion de Choisy-le-Roi (Val-de-Marne), 22 enfants sont scolarisés: 8 en maternelle, 12 en primaire, 2 en collège.

Dans le village d'insertion du Hameau du Bouvray à Orly, 7 enfants sont en maternelle à partir de 3 ans, 12 sont en primaire, 7 au collège en UPE2A, 2 en UPE2A aux « Apprentis d'Auteuil ». Seul un enfant de 16 ans n'a pu être scolarisé. Les enfants se sont bien adaptés au système scolaire, mais une partie a été changée d'établissement en raison de l'ouverture d'une nouvelle UPE2A en mars 2012.

À l'issue de ses déplacements sur le terrain, la mission peut affirmer qu'elle n'a rencontré, dans aucun des départements visités, d'enseignants ou de responsables académiques exprimant des réticences quant à la scolarisation des enfants des campements. Cependant, des sentiments de lassitude ont été exprimés par des enseignants face à des situations qui engagent leur professionnalisme, dans la mesure où ils sont conduits à prendre en charge pour des temps trop courts des élèves qui, au gré des évacuations, interrompent leur Scolarité...

Étrangers - Gens du voyage

Dominique Versini monte au créneau sur la scolarisation des enfants Roms et du voyage

31/08/2010

"Alors que tous les enfants vont retrouver le chemin de l'école, certains d'entre eux seront en difficulté pour obtenir l'effectivité de ce droit fondamental du fait du mode de vie de leurs parents (gens du voyage) ou d'un retour dit 'volontaire' vers un pays où leur scolarisation ne sera absolument pas garantie (Roms)", s'est inquiétée la défenseure des enfants, mardi 31 août, en rappelant la France à son "obligation impérative" de respecter "sans discrimination" la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE).

Une obligation de droit commun

De nationalité française, les enfants de "voyageurs" doivent bénéficier de la scolarité commune, comme le prévoit la loi, *"avec les adaptations indispensables liées à l'itinérance, au stationnement précaire et à l'accompagnement parfois nécessaire pour eux-mêmes et leurs parents"*, souligne en effet Dominique Versini dans un communiqué.

Constatant en outre que la loi Besson du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage *"peine à être réellement effective sur l'ensemble du territoire"*, la défenseure des enfants considère cependant que *"rien ne peut s'opposer à la présence d'un enfant dans une école, même si les conditions du stationnement de ses parents sont contestables ou illégales et même si l'autorité municipale responsable des inscriptions scolaires le refuse"*.

Auquel cas le préfet doit l'inscrire sans délai dans une école publique de la commune concernée, poursuit Dominique Versini, elle-même, pour mémoire, toujours assise sur un siège éjectable en attendant la conclusion des débats parlementaires sur le projet de loi organique créant un défenseur des droits.

Expulsions récurrentes des familles

Quant aux enfants appartenant à la communauté Rom, le plus souvent de nationalité roumaine, et donc citoyens européens, *"leur scolarisation est rendue difficile par le fait que leurs parents vivant dans la survie et la peur des expulsions récurrentes de leurs campements ne connaissent ni ne savent faire valoir les droits fondamentaux de leurs enfants (école, santé)"*, déplore la défenseure des enfants, en soulignant que seuls 15 % d'entre eux seraient à jour de leurs vaccinations.

Et si *"tout le monde convient que des réponses doivent être rapidement élaborées au niveau européen pour ces familles roms ballottées d'une région vers une autre"*, conclut-elle, cet impératif politique ne saurait *"dispenser la France de la nécessaire prise en compte des besoins des enfants"*, au lieu de les contraindre à vivre, comme c'est le cas aujourd'hui, *"dans l'incompréhension totale d'un retour brutal (obligé ou 'volontaire') vers un lieu souvent inconnu d'eux dans lequel leur scolarisation sera incertaine"*.

Qui plus est après avoir, le cas échéant, assisté à la destruction de leurs abris de fortune et/ou à l'interpellation de leurs parents, des traumatismes dont la défenseure des enfants avertit qu'ils *"auront des conséquences difficilement évaluables pour leur avenir"*.

A.S.



ministère
éducation
nationale



education.gouv.fr

Sur la scolarisation des enfants roms

[Réussite éducative] - Discours - George Pau-Langevin - 10/07/2013

George Pau-Langevin, ministre déléguée chargée de la réussite éducative, s'est exprimée sur le thème "Sur la scolarisation des enfants roms", dans une tribune publiée le mercredi 10 juillet 2013 sur l'Huffington Post.

LE HUFFINGTON POST

EN ASSOCIATION AVEC LE GROUPE *Le Monde*



“

Ma présence ce jeudi 11 juillet à la seconde édition des Universités d'été en études romani vient souligner combien les minorités roms ne sont pas simplement des sujets ou objets d'études et de statistiques, mais qu'ils sont aussi des acteurs de la vie intellectuelle et de la recherche universitaire en Europe. Au cours de l'histoire, leur apport dans les manifestations culturelles et linguistiques des sociétés majoritaires s'avère appréciable.

Par une curieuse coïncidence, cette manifestation intervient au lendemain des dernières déclarations intempestives d'un ancien ministre, reprenant des caricatures et des clichés construits au fil des siècles sur ces populations et reproduisant d'ailleurs les même amalgames que ce qui avait fondé le désormais célèbre discours de Grenoble proféré par l'ancien président de la République. Il faut en effet toujours rappeler que les gens du voyage, au mode de vie caractéristique, marqué par l'itinérance, surtout à l'occasion des mois d'été, sont français souvent depuis des générations et s'ils réclament des aménagements au régime administratif qui les régit, par exemple quant à un livret de circulation, ou à l'exercice de leur droit de vote, ils ne sont pas forcément économiquement faibles ou illettrés. Les allusions pesantes à leur modèle de voiture ou de caravanes sont donc hors de propos.

Certes, la scolarisation de leurs enfants peut être obérée par leurs déplacements, mais les questions posées par celles des enfants roms sont différentes et souvent nouvelles. Il faut combiner les réflexions et dispositifs imaginés pour la scolarisation des enfants de migrants non francophones depuis le milieu des années 70, avec le début des politiques de regroupement familial, avec celles pensées pour scolariser les enfants de familles itinérantes, et par ailleurs prendre en compte le fait que les roms sont des citoyens européens.

Les familles roms, dont nombre optent pour la sédentarisation, vivent surtout trop souvent dans des conditions précaires, chaotiques, qui font obstacles à la scolarisation de leurs enfants. Celle-ci reste confrontée à des difficultés de deux ordres:

Des obstacles de nature administrative sont constatés en pratique tels que le refus d'inscription scolaire de la part de certaines municipalités en raison d'une arrivée récente et mal établie sur la commune; la non fourniture de justificatifs qui retardent les démarches d'inscription scolaire; Parfois, quand l'inscription est acceptée, des conditions de scolarisation insatisfaisantes dans des locaux peu conformes aux exigences de non-discrimination et de respect de la dignité de tous les enfants. C'est en vue de lever ces obstacles à la scolarisation effective des élèves itinérants, que j'ai fait publier trois circulaires en octobre 2012.

Les élèves roms accueillis dans les écoles élémentaires sont par ailleurs des élèves à besoins éducatifs particuliers, dans la mesure où ils vivent parfois dans un contexte éducatif et culturel caractérisé par des représentations de l'École et des apprentissages très différents de celles des autres familles. Souvent, l'expérience de discriminations séculaires et d'une vie en marge ne leur a pas permis de se projeter dans un avenir scolaire et professionnel habituel.

Pour assurer la continuité du parcours scolaire de l'élève, il faut donc renforcer l'information des familles et établir des

relations de confiance avec elles, et s'appuyer sur un partenariat associatif qui joue un rôle primordial pour aider à mettre en place et maintenir la scolarisation dans des conditions décentes.

Alors que les projecteurs demeurent braqués sur le démantèlement de certains camps illégaux, l'action du gouvernement à l'endroit de la communauté rom ne se résume pas à cette dimension répressive. Notre ministère rappelle aux préfets, représentants de l'État dans les départements, que la République doit protection à tout enfant quel que soit son mode de vie ou sa nationalité et qu'ils doivent, avec l'aide des recteurs assurer la scolarisation de tous les enfants et faire respecter la légalité républicaine dans toutes les municipalités.

Les situations discriminatoires et stigmatisantes entretiennent un cercle vicieux de l'exclusion scolaire et sociale qu'au contraire la présence en France doit permettre de briser, conformément aux engagements que nous avons contractés auprès des instances européennes.

L'"école pour tous" n'est pas un credo démagogique, mais une expression du principe d'égalité sur lequel repose notre démocratie. Il est difficile de rompre avec des décennies, voire des siècles d'indifférence et d'exclusion vis-à-vis des familles Roms. Il s'agit néanmoins d'une obligation pour notre gouvernement, qui assume en la matière une politique courageuse et volontariste, tendant notamment à assurer l'accès à l'École à des enfants en grande précarité.



Huffington Post

Document 5

Travail social et populations roms : lutter contre le cercle vicieux

Par Jacqueline Fastrès

Nous avons listé¹ une série d'écueils rencontrés par les populations roms en Wallonie, écueils qui sont généralement évoqués de manière isolée de telle sorte qu'ils peuvent apparaître comme des « malheurs ». Nous entendons par là une absence d' « heurs » ou de bonne fortune. Or, la lecture de ces « malheurs » nous paraît devoir être faite de manière globale pour ne pas être une lecture tronquée, qui renverrait la situation des Roms à une série « d'épreuves personnelles de milieu »² auxquelles ces populations seraient plus soumises que d'autres. Cette lecture globale nous a amenés à constater un enchaînement de cercles vicieux qui alourdit à chaque fois la situation, et qui se répercute à tous les niveaux du système d'aide mis en place. A plus d'un titre, la situation des Roms est emblématique de celle de beaucoup d'autres populations qui fuient leur pays et viennent chercher chez nous des conditions de vie un peu moins pénibles.

La solution passe par un positionnement politique et par des mesures adéquates. Après plus d'un an d'immobilisme, le gouvernement a d'ailleurs, en juillet 2009, fait un geste, qui ne va pas tout résoudre mais qui du moins donne un peu de marge de manœuvre.

Cependant, le niveau politique n'est pas le seul concerné par l'enchaînement des cercles vicieux, puisque les répercussions s'en font sentir dans tous les services sociaux dont la mission est d'apporter une aide, générale ou spécialisée, à ce type de population.

Nous souhaitons à présent évoquer quelques pistes à investiguer par ces services afin de tenter d'endiguer l'effet de série des cercles vicieux.

1. Le premier cercle : les stigmatisations

Nous avons vu que les populations Roms souffraient d'une forte stigmatisation. Le stigmaté, tel que l'a défini Goffman³, est une un discrédit profond et durable lié à certaines caractéristiques et qui exclut la personne qui en est frappée du monde des normaux. Nous avons montré que les Roms souffraient de stigmatisations en chaîne.

- La première est une stigmatisation générique ancestrale, qui leur colle à la peau en tant que peuple migrant méconnu, au mode de vie étrange autant qu'étranger, dont les raisons des déplacements sont variables selon les époques et selon les régions, ce qui contribue fortement à brouiller les cartes. Bon nombre de stéréotypes liés aux Roms sont dus à ce stigmaté d'appartenance. On voit bien sûr poindre derrière la peur qu'ils inspirent une xénophobie dont peuvent être victimes d'autres populations étrangères. Le « monde des normaux » dont ils sont exclus est le « monde connu », celui des semblables.

1. Cfr J. Fastrès et S. Hubert, « De Charybde en Scylla ? Petites chroniques d'une intégration impensée : les Roms en Wallonie », magazine *Intermag* (<http://www.intermag.be>)
2. Les termes sont de C. W. Mills, *L'imagination sociologique*, Paris, La découverte, 1997.
3. Goffman, *Stigmates. Les usages sociaux des handicaps*, Paris, Editions de Minuit, Collection le sens commun, 1975.

- Une seconde stigmatisation est liée à une disqualification économique qui affaiblit leur économie traditionnelle, les écarte de plus en plus du système de production, les appauvrit, les rend dépendants de l'aide sociale dont ils ne peuvent bénéficier qu'à grand' peine étant donné leur situation administrative, et finit par les faire souffrir d'un « stigmate d'hétérogénéité ». Le « monde des normaux » dont ils sont ici exclus est celui des gens appartenant à la partie « homogène » de la société », à savoir la partie productive de celle-ci.

Dissemblables et hétérogènes, les Roms sont donc doublement stigmatisés. Ils en souffrent et développent une série de réactions qui, hélas, les enfoncent la plupart du temps.

Pour éviter de se faire piéger dans ce premier cercle, les services sociaux qui viennent en aide aux populations roms doivent pouvoir se prémunir contre les réactions inappropriées qu'ils pourraient opposer à la stigmatisation.

- Il leur faut d'abord pouvoir en déceler les signes, en connaître les mécanismes. La stigmatisation n'est pas quelque chose d'extérieur à la relation, y compris à la relation avec des professionnels de l'aide ; au contraire, elle l'affecte profondément. Refuser de le reconnaître pour n'en faire qu'un objet de constat « objectif » (« ils sont stigmatisés, mais je suis en dehors de cela puisque je le sais ») équivaut à donner au stigmate toutes les chances de se développer. Le nommer ne suffit pas à l'éradiquer.
- Il leur faut connaître les réactions et stratégies susceptibles d'être développées par les personnes stigmatisées afin d'en faire une lecture correcte et pouvoir les requalifier correctement, et non les disqualifier d'office. Par exemple, savoir que les « mensonges » des Roms qui cachent leur identité pour se donner une chance de trouver du travail ne sont que des réserves d'information destinées à permettre une relation d'égal à égal en annulant le discrédit qui pèse sur eux. Requalifier correctement les attitudes de défense peut permettre d'éviter ce que Goffman nomme le « looping » : la réaction malheureuse de la personne produit une réaction en retour du professionnel, qui se crispe (« voilà donc comme ils sont... ») et adopte une attitude plus contraignante, qui ne peut qu'appeler une nouvelle réaction inappropriée.
- Les professionnels de l'aide doivent également connaître et anticiper leurs propres réactions en tant que professionnels face au stigmate : réactions de méfiance, dégoût nié, culpabilisation, empathie exagérée qui mène à une stigmatisation positive, etc ; ils doivent savoir assumer, le cas échéant, le statut d'initiés, c'est-à-dire d'être acceptés par le groupe de stigmatisés comme l'un des leurs et dépasser les « épreuves » que le groupe leur soumettra pour les tester, sans quitter leur rôle de professionnel.
- Enfin, ils doivent faire en sorte que le stigmatisé ne doit pas seul faire le premier pas dans l'interaction mixte, ce qui est souvent le cas. Ce n'est pas à la personne qui a le moins de capitaux de devoir en mobiliser davantage que celui qui en est doté. Dire « ils ne se bougent pas » ne fait que pétrifier les positions dans le stigmate.

2. Le second cercle : les effets d'un centrisme de classe

Ce n'est pas parce qu'un piège est énoncé qu'on n'y tombe pas. Outre la question de la stigmatisation, pour mieux comprendre la relation avec les Roms, il faut se prémunir contre les effets d'un centrisme de classe, à la fois à un niveau individuel et institutionnel.



Travail social et populations roms : lutter contre le cercle vicieux

- Il convient d'éviter une lecture proprement « culturaliste » du mode de vie de l'autre. Certes, une meilleure connaissance des cultures est indispensable pour mener à bien un travail social respectueux des différences, mais cela ne suffit pas. Car au-delà des habitudes ethniques, des traditions, des rites, voire des tabous, une fois enlevée la « pelure » extérieure des constats qui permettent commodément de nommer les différences (« ils ne sont pas comme nous », « ils ont un mode de vie bien à eux »), il reste des différences bien moins nommables, celles qui existent aussi entre personnes d'un même groupe ethnique, à savoir celui des autochtones en l'occurrence, mais appartenant les unes à la classe moyenne, et les autres à la classe populaire. La plupart des travailleurs sociaux évoluent dans ce qu'on peut nommer la classe moyenne, et c'est souvent à travers le prisme de cette culture moyenne qu'ils envisagent leurs actions professionnelles. Cela peut être extrêmement pesant – et lourd de conséquences – pour des personnes qui ne font pas partie de cette classe moyenne. Par exemple, la manière de poser des questions, de constituer le dossier d'un bénéficiaire peut être très influencée par la position sociale moyenne occupée par l'intervenant ; sans même s'en rendre compte, il pose des questions qui n'ont pas de sens pour l'autre, car référencées à des normes qui ne sont pas les siennes. Qu'est-ce qui est normal, qu'est-ce qui ne l'est pas ? Par exemple, pour le regard « classe moyenne », le fait que des enfants roms soient encore debout à 22h est aberrant. Or, la fonction sociale des enfants dans les familles roms est particulière. Mais ce statut particulier de l'enfance pouvait aussi bien se retrouver, de manière totalement naturelle, dans les habitudes des classes populaires autochtones il n'y a pas si longtemps. Et nombreux sont les exemples qu'on pourrait donner, dans le secteur de l'aide à la jeunesse par exemple, où le poids du regard « classe moyenne » d'un intervenant bouleverse, souvent même à son insu et au-delà de l'intervention pour laquelle il est mandaté, des fonctionnements familiaux qui, en définitive, n'étaient pas si mauvais pour les individus et pour le collectif familial. Aussi, si une lecture « culturaliste » doit s'opérer, il faut veiller à ce qu'elle ne soit point ethnique, mais sociale : regard classe moyenne n'égale pas regard classe populaire, sachant que le poids de la première est écrasant par rapport au poids de la seconde.
- Par ailleurs, cette lecture ne pourrait en aucun cas être celle qui oppose des modes de vie, car elle est désespérée : c'est elle qui a conduit des nations à devenir colonisatrices, au nom du bien-faisant paternalisme, qui consiste à vouloir pour les autres un bonheur qu'ils ne souhaitent pas. La seule lecture « culturaliste » éligible, pour un service social, serait celle qui remet le « choc » des cultures au niveau de la stricte interaction sociale. Ici encore, c'est le concept goffmanien de « grammaire sociale » et de « territoires » qui peut aider les travailleurs sociaux à sortir de l'ornière. Cette grammaire, ce vécu des territoires, peuvent être différents d'une culture à l'autre, mais pas seulement d'une culture ethnique à l'autre : d'une culture sociale à l'autre. Faire du bruit, par exemple ; ou encore, vivre dans la promiscuité : voilà des éléments qui, à leur simple évocation, en disent long sur ce qui n'est pas un choc de cultures, mais un choc de grammaires sociales et de vécu des territorialités. D'un point de vue du travail social, ceci est important, car un travail sur la grammaire et l'usage des territoires sociaux est possible, sans mener automatiquement à une acculturation, ce qui a toujours été le modus operandi du colonialisme. Quant à des attitudes consuméristes qu'on entend souvent reprocher aux classes défavorisées, une vraie lecture « culturaliste » devrait amener tout travailleur social à se demander quelle est la responsabilité de la classe moyenne dans ce modèle de développement, avant de condamner ceux qui en sont les premières victimes (et non les premiers profiteurs comme il est dit trop souvent).



- Cela nous amène à ajouter un élément essentiel dans la lecture des situations. Trop souvent, les travailleurs sociaux réfèrent ce qu'ils observent à des questions soit individuelles ou isolées (« la famille Untel ne s'en sort pas »), soit à des influences ethniques ou culturelles (« ils sont comme ils sont »). En d'autres termes, nous assistons soit à une individualisation des problèmes - et, partant, des responsabilités : « les Untels ne s'en sortent pas parce qu'ils ne se bougent pas » ; soit à une sorte de naturalisation des problématiques : « Ce qui arrive devait arriver, parce qu'ils sont comme ils sont ». Un des pires pièges qui est tendu aux travailleurs sociaux (et dans lesquels les médias ne sont pas pour rien) est celui de la naturalisation de phénomènes qui sont sociaux et non « naturels ». Il serait salutaire de pouvoir, dans le travail social, inclure une lecture politique des situations. Ainsi, nous avons vu qu'avec les Roms, tout ce qui vient en amont du « problème » qu'ils causent et dont ils sont victimes est d'abord un échec cuisant des Etats : ceux dont ils viennent, anciennement communistes et peinant à passer à un modèle capitaliste sans une cohorte de laissés pour compte, et ceux où ils tentent de se réfugier, hypocrites puisque se présentant comme les chantres des droits de l'homme mais protégeant jalousement les privilèges de leurs classes favorisées. Cette hypocrisie se traduit dans les législations des pays européens en matière d'accueil. En toute légalité, une injustice est faite à ces gens, un « différend », c'est-à-dire la transformation de leur statut de plaignant en statut de victime au sein même de la procédure, car ne pouvant faire la preuve de leur malheur de la manière dont cela leur est demandé, la preuve ayant disparu dans le malheur⁴. Il est important que les travailleurs sociaux veillent à ne pas exporter le différend aux échelons inférieurs de la relation d'aide, en une chaîne sans fin qui ne ferait qu'enterrer les gens davantage.
- Enfin, il faut éviter de tomber dans le piège de la responsabilisation individuelle, qui a le vent en poupe à l'heure actuelle ; trop de politiques visent en effet à mettre sur les épaules de la victime les raisons de sa « déchéance », et du coup la seule responsabilité de ses « relevailles » ; nous avons consacré plusieurs analyses à ces phénomènes.⁵ Dans le travail social, il importe de pouvoir identifier toutes les violences invisibles qui pèsent sur les personnes, qu'elles soient familiales, ethniques (dont le stigmatisme déjà évoqué), mais aussi institutionnelles (et c'est plus difficile à admettre). Ainsi, par exemple, dans la délicate question de la scolarisation des enfants Roms, l'attitude des enseignants par rapport aux enfants mais aussi par rapport à la famille peut être déterminante.

3. Le troisième cercle : le colonialisme interne

Nous avons déjà évoqué le colonialisme supra. La notion de colonialisme interne est un concept important pour les travailleurs sociaux. Défini par Robert K. Thomas⁶, le colonialisme interne vise des pratiques de type colonial qui ne s'exercent pas par un peuple sur un autre, mais par une partie de la société sur une autre. Les effets en sont équivalents : détérioration puis décadence des institutions propres de la partie de la population subordonnée, dévalorisation des rôles sociaux et des relations interpersonnelles qu'ils entretiennent, isolement social. Le colonialisme, qu'il soit classique ou interne, ne permet pas de changement réel d'une population, car elle ne lui permet pas de faire ses expériences dans le cadre qui est le sien. La population ne change pas, elle se dégrade.

4. Nous avons illustré la notion de « différend », inspirée de J.-F. Lyotard, dans l'étude citée « De Charybde en Scylla ?.. ». (*Op. cit.*)

5. Entre autres, Jean Blairon, « Les enjeux relatifs à l'insertion sociale et professionnelle dans les politiques régionales. Quelques questions d'analyse », in *Intermag*, http://www.intermag.be/images/pdf/diisp_02.pdf, ou encore, Jean Blairon, « L'évaluation du Dispositif Intégré d'Insertion socio-professionnelle (DIISP). Des questions à se poser, puisque personne ne se les pose ? », in *Intermag*, <http://www.intermag.be/images/pdf/diisp.pdf>

6. Robert K. Thomas, « Colonialisme classique et colonialisme interne », in *Questions de formation. Expérience et formation*, Volume II, n°3, Edition Erasme, 1990.

- Pour les services sociaux, ne pas se positionner en colonisateurs internes (même involontairement) est important. Pour ce faire, il faut pouvoir permettre aux gens dont on attend une « intégration » de faire leurs expériences de manière à entrer dans le changement positivement. C'est en s'appuyant sur des institutions propres non dégradées que ces expériences pourront être probantes. Un certain nombre de manières de faire pourront paraître incompréhensibles ou inefficaces à nos yeux d'occidentaux, mais les pratiques sociales doivent pouvoir laisser une place à ces adaptations qui permettent d'éviter une acculturation préjudiciable.
- Le cadre institutionnel de certains services peut être assez contraignant et laisser peu de marge de manœuvre, mais chaque fois que possible, il faut tenter d'éviter les empilements d'injonctions paradoxales et de doubles contraintes qui pèsent sur les gens et les acculent ; ces mécanismes ne peuvent que favoriser le colonialisme interne.
- Procéder de la sorte pourrait permettre de favoriser le passage à l'homogénéité sans que l'hétérogénéité fondamentale ne soit détruite.

4. Quelques pistes

Nous avons vu, dans l'étude sur les Roms, que des services sociaux tentaient, de manière implicite, d'adapter leurs services aux besoins des bénéficiaires. La contrainte temporelle est indéniable ; toutefois, on peut utiliser de manière différente le temps qu'on a.

- Paul Virilio a décrit les « usages secondaires » que la classe populaire pouvait faire des aménagements de l'espace public. Par exemple, utiliser des bancs publics comme couchette, les abribus comme « maison de jeunes », etc. C'est un usage qui n'était pas prévu pour l'infrastructure, mais qui est utile socialement (bien que souvent dérangeant aux yeux de la classe moyenne). Pourquoi ne pas permettre, dans le respect des missions bien entendu, un « usage secondaire » des services sociaux ? Nous avons vu par exemple qu'un service de traduction peut « détourner » son usage vers des pratiques étendues : recontacter les gens pour leur rappeler un rendez-vous, les accompagner dans une démarche, etc.
- Il semble que pour des populations comme les Roms, l'attente à l'égard des services sociaux porte sur un accompagnement physique et une aide en face à face dans les démarches. Cela implique pour l'intervenant de suspendre son jugement et ses représentations sur la dépendance et l'autonomie.
- Paradoxalement, si une proximité physique semble importante, elle doit pouvoir n'être que temporaire. Cela peut paraître difficile, aux yeux d'un intervenant, d'être fortement sollicité pour une série de démarches et puis de voir « disparaître » les gens. Faire le deuil d'un suivi à l'occidentale (c'est-à-dire une prise en charge sur le long terme, exhaustive, justifiée, comptabilisée, « en ordre » administrativement) ne signifie pas pour autant être inefficace. Le modèle de propension peut être investigué en tant que modèle d'efficacité⁷.



Travail social et populations roms : lutter contre le cercle vicieux

- Ce modèle prône, notamment, de s'appuyer sur la configuration du terrain plutôt que de planifier ex abstracto. C'est de cette manière sans doute qu'on évitera le colonialisme interne et la disqualification culturelle. Favoriser les « bricolages » qui tiennent, laisser une place aux initiatives non-conformistes peut se révéler salvateur.

La longue route des Roms

Paru dans Actualités Sociales Hebdomadaires: N° 2800 du
08/03/2013 - Actualités Sociales Hebdomadaires - 2013

Rubrique: Vos pratiques

Auteur(s) :

Audrey Guiller

Un dispositif d'intégration

La longue route des Roms

Depuis sept ans, la ville de Nantes, la communauté urbaine Nantes Métropole et le département de la Loire-Atlantique mènent une politique de suivi des familles rom. Ils ont opté pour un terrain conventionné et un service social spécifique afin d'accompagner au mieux cette population difficile à insérer.

Sur l'île de Nantes, la ville développe depuis quelques années un pôle de loisirs et de culture qui attire les foules. Juste derrière, quai Wilson, beaucoup plus discret, un petit terrain grillagé accueille une dizaine de mobile homes. C'est le terrain conventionné d'accueil des familles rom. « Contre un loyer de 50 € par mois, chaque famille a accès à l'eau, à l'électricité et à un accompagnement social, explique Christophe Grelier, salarié de l'association Une famille un toit 44 (1) et gestionnaire du terrain conventionné. Les familles qui y habitent ont manifesté leur volonté de rester en France et s'engagent à entretenir le site, ainsi qu'à s'insérer professionnellement et socialement. » Chargée d'insertion professionnelle à Une famille un toit 44, Céline Fleury visite, comme chaque semaine, le terrain. Elle apprend aux couples à répondre à une annonce, à rédiger un CV, les accompagne à Pôle emploi ou à des entretiens, appelle et rencontre avec eux les employeurs. Dans un mobile home à la décoration colorée, elle fait le point avec un jeune père: « Si tu as des appels d'une entreprise de nettoyage, c'est parce que j'ai postulé pour toi. Vous avez un agenda? Il faudrait noter le prochain rendez-vous pour Pôle emploi. »

Ce petit terrain, accessible depuis déjà un an, remplace un campement beaucoup plus grand. « Il avait été créé à Sainte-Luce-sur-Loire, en 2005, pour accueillir 50 familles. C'était le plus gros terrain conventionné de France », se rappelle Alain Robert, vice-président du conseil général de Loire-Atlantique, chargé de la solidarité et de l'insertion. A l'époque, la ville se trouvait démunie face à l'afflux de Roms. « L'Union européenne avait affiché le grand principe de la libre circulation mais les collectivités n'avaient pas de moyens pour l'assumer. La problématique sociale de l'accueil des familles rom est devenue criante, poursuit l' élu. Surtout que Nantes avait été identifié comme site d'accueil. L'afflux s'est alors amplifié. » En conséquence, un vaste campement sauvage et insalubre s'était développé. « Il fallait démanteler ce quasi-bidonville aux conditions de vie inacceptables », se souvient l' élu. D'autant qu'un camp de grande taille engendre une inertie communautaire qui ne favorise pas l'intégration. Le premier terrain conventionné est donc mis en œuvre en 2007 à Sainte-Luce-sur-Loire par la ville, Nantes Métropole et le conseil général. Censé être provisoire, il devait permettre d'amener 50 familles vers le logement et l'intégration via l'accompagnement social mené par Actaroms, un service de l'Association Saint-Benoît-Labre² mission née par le conseil général.

Mais si les 50 familles rom du terrain conventionné bénéficiaient bien d'un accompagnement, d'autres continuaient à affluer. Or les collectivités avaient décidé que le dispositif n'intégrerait pas de nouveaux venus. Ceux-ci se sont alors adressés aux services sociaux de droit commun. « Les professionnels des centres médico-sociaux [CMS] ont vite été dépassés », raconte Alain Robert. D'autant que les Roms constituent une population particulière. Faisant partie de l'un des derniers pays entrés dans l'Union européenne, ils sont soumis jusqu'en 2014 à des mesures transitoires, notamment celles d'obtenir un titre de séjour et une autorisation de travail. Ils ne disposent en outre que d'un accès

limité à l'emploi. « A cela s'ajoute le fossé linguistique et culturel: les familles ne comprennent pas nos réglementations et notre recours systématique à l'écrit. Elles déménagent fréquemment. La territorialisation de notre organisation rendait tout suivi impossible. » Face à cette situation, le département décide en 2009 de ne plus faire supporter aux CMS le poids d'une problématique sociale dépassant leur capacité d'action. D'autant que certaines familles sont soupçonnées de solliciter abusivement des aides attribuées par le conseil général pour les enfants. La « permanence Chaptal » est alors créée pour suivre spécifiquement cette population.

L'ATTENTION PORTÉE À LA SCOLARISATION DES ENFANTS

En ce matin de janvier, dans la salle d'attente de la permanence, rue Chaptal, un couple et ses enfants patientent pour rencontrer la puéricultrice de la protection maternelle et infantile. Une interprète est présente pour traduire ses propos en roumain. « La permanence est ouverte quatre jours par semaine et fonctionne comme un centre médico-social dédié aux Roms, explique Emmanuelle Fieyre, chef de ce service qui dépend aussi de l'Association Saint-Benoît- Labre. Nous recevons 15 à 20 familles par jour. Notre mission est d'assurer leur diagnostic social et de les orienter, de leur proposer alphabétisation, prévention santé, et d'instruire les aides à l'enfance distribuées par le conseil général. » Mais, désormais, les seules déclarations des familles ne suffisent plus. Celles-ci doivent présenter physiquement et rapidement les enfants pour lesquels une aide est accordée. Car si le public rom est décrit comme agréable, sympathique et travailleur par les professionnels de la permanence, ceux-ci n'oublient pas que ces familles viennent en France d'abord parce qu'elles ont besoin d'argent. D'où la nécessité d'un contrôle assez strict afin d'éviter les abus. La permanence est également très attentive à la scolarisation des enfants. « Comme les Roms ne sont pas dans la culture du papier, nous les aidons dans les démarches d'inscription », indiquent Valentine Queneherve et Wahiba Mimoune, les deux travailleuses sociales qui gèrent la permanence, respectivement conseillère en économie sociale et familiale et auxiliaire socio-éducative de formation. « Nous négocions avec les mairies. Certaines communes de la métropole financent des tickets de transport pour les enfants. C'est essentiel, car, comme certaines écoles préfèrent n'accueillir que quelques enfants rom, les petits peuvent être scolarisés loin de leur campement. »

PRÈS DE 1 300 PERSONNES SUR DES CAMPS ILLÉGAUX

Tous les mercredis, Valentine Queneherve et Wahiba Mimoune partent faire le tour de quelques-uns des 35 terrains sauvages que compte l'agglomération. En effet, la permanence Chaptal exerce aussi une fonction d'observation et de veille sur ces camps illégaux où vivent environ 1 300 personnes. Avec la pluie, le site qu'elles visitent aujourd'hui est un champ de boue. Des femmes font des allers-retours vers une borne incendie pour y prendre de l'eau. Les professionnelles passent parmi les caravanes et rappellent les prochains rendez-vous des uns et des autres. « Dans le droit commun, un travailleur social n'aurait pas le temps d'aller sur le terrain, constatent-elles. Or les Roms ne sont pas un public en lien avec les structures sociales. Ils sont dans l'entregent, ils ont besoin de l'oralité pour être en confiance. » Un argument supplémentaire en faveur d'un service social spécialisé. « Idéologiquement, on aspire évidemment au droit commun pour tout le monde, concède Emmanuelle Fieyre. Mais c'est une vision théorique des choses. Parce que les Roms sont souvent illettrés, parce qu'ils n'ont pas les mêmes droits, parce qu'ils ont des habitudes de vie en décalage avec les nôtres, nous estimons qu'un travail spécifique est nécessaire avant leur entrée dans le droit commun. » Le service offre en outre l'avantage d'être un lieu connu et bien identifié par les familles et les partenaires de la permanence. Toute nouvelle famille sait qu'elle doit s'y présenter et qu'elle pourra y rencontrer des travailleurs sociaux spécialisés. « Dans le travail social, il y a un cliché qui veut qu'on ne peut rien faire avec les Roms, à cause des mesures transitoires et de leur culture, s'agace Emmanuelle Fieyre. Mais c'est faux! Il faut simplement être en contact avec eux et avoir le temps de les comprendre pour y arriver. »...

Quelles conditions nécessaires à la scolarisation des enfants roms ?

Mohamed Boujaddi

L'auteur présente la situation de deux groupes de familles roms à Béziers, et toutes les difficultés que représente la scolarisation des enfants dans des contextes très précaires.

La récente étude coordonnée par l'association Romeurope montre que sur les 6 à 8000 enfants roms, 5 à 7000 ne fréquentent pas leur établissement scolaire (lorsqu'ils sont inscrits !). Cette scolarisation se réalise pourtant pour les quelque douze millions d'enfants non roms, grâce à la convergence des dispositions légales, de la volonté des familles et des facilités offertes par les collectivités et l'Éducation nationale. Les phénomènes de décrochage scolaire et de grand absentéisme n'interviennent que très rarement avant le collège.

Le cas de Béziers est intéressant pour mettre à l'épreuve certaines idées reçues, et riche d'enseignements sur les conditions préalables à une assiduité scolaire. La comparaison de deux situations très différentes par leur nature, leur ampleur, leur accompagnement et surtout leur évolution, permet de dégager quelques idées fortes relatives aux conditions de scolarisation des enfants, roms ou pas d'ailleurs.

Le seul point commun à ces deux cas réside dans les sources de revenus. Ces familles ne bénéficient pas des prestations sociales de la Caisse d'allocations familiales. Le conseil général de l'Hérault a mis en place un système d'aide calculé sur le nombre d'enfants en charge : un enfant donne droit à 90 / mois, deux enfants à 117 / mois, etc. Le montant est plafonné à 500 / mois. Leur deuxième source de revenus est la valorisation des déchets, notamment des métaux : huit heures de travail rapportent une dizaine d'euros.

Le cas de la route de Maraussan

Depuis 2004, des familles roms originaires d'ex-Yougoslavie vivent sur la commune de Béziers, dans des caravanes et des constructions de fortune, sans électricité ni eau potable. Ces familles s'étaient fait connaître, dès 2004, des associations biterroises, parce qu'elles avaient cherché à régulariser leur situation sur le plan du séjour. Rapidement, un collectif de soutien composé d'associations, d'organismes syndicaux, de partis politiques et de citoyens a été créé.

Quatre grands axes d'accompagnement ont été décidés : les démarches concernant le droit au séjour, le social, la santé, assurées par la Cimade, et l'aide à la scolarité, prise en charge par le Point d'appui, association agissant dans le

domaine péri-éducatif, et l'Association biterroise contre le racisme (ABCRC).

Malgré ces efforts, la situation reste dramatique : en mai 2006, seuls dix enfants sur quarante étaient scolarisés. Les enfants non inscrits ne sont pas vaccinés. Durant les deux ans passés à Béziers, la majorité des quarante enfants n'a jamais été scolarisée et les enfants inscrits ont suivi une scolarité irrégulière. Les problèmes de santé (dentaires, problèmes de vue, maladies de peau...) sont nombreux. Une réunion se tient en juin 2006 en présence de l'NIEN de la circonscription, le responsable du service de prévention et de médiation de la ville, les directeurs des écoles de secteur, le responsable de la plateforme biterroise du CAS-NAV, la FCPE et le collectif pour réfléchir sur le meilleur mode de scolarisation pour ces enfants. Ces derniers sont trop nombreux pour être accueillis sur les écoles de secteur. L'Éducation nationale propose de mettre à disposition deux enseignants spécialisés (de type Clin, classe d'intégration). Une demande de locaux à la municipalité est refusée. Parallèlement, une campagne de vaccination démarre et des inscriptions scolaires sont engagées. Mais nouvel obstacle : le maire de Béziers refuse d'inscrire les enfants, arguant le fait que ces familles « se sont installées de façon tout à fait illégale en zone agricole inondable » et « qu'une procédure d'expulsion de ces personnes après une grande opération conjointe de police et de gendarmerie a abouti à l'incarcération d'une grande partie des adultes ».

La Cimade et la FCPE ont alors décidé de défendre le droit à l'éducation de ces enfants par deux fois devant le tribunal administratif et contre la municipalité de Béziers. Le tribunal enjoint au maire de Béziers d'inscrire les enfants sous huit jours. Les enfants sont alors inscrits à plus de cinq kilomètres de leur lieu de vie, sans desserte par une ligne de bus de ville. Trente-cinq bénévoles se sont relayés pour accompagner quatre fois par jour (puisque les familles n'avaient pas les moyens de payer la cantine) les enfants. Cette mobilisation importante du collectif a débouché sur le financement d'un bus et des repas de cantine par le conseil général de l'Hérault.

Depuis la rentrée scolaire 2006, la totalité des enfants de trois à douze ans est scolarisée. Commence alors la bataille contre l'absentéisme. En plus du remarquable et difficile travail des professeurs, les bénévoles de l'association Point d'appui assurent un accompagnement à la scolarité de ces enfants. Leur domaine d'intervention concerne l'aide aux devoirs, le soutien scolaire et l'accès à la culture (sorties en médiathèque, journée contre la misère culturelle, etc.).

À cela s'ajoute le suivi quotidien par l'Association biterroise contre le racisme, même si la personne qui l'effectue n'est salariée qu'à mi-temps. Ses interventions sont de l'ordre de l'information, de l'orientation et de l'accompagnement physique. Elle joue le rôle d'interface entre les familles et les institutions. Tous montrent une capacité exemplaire d'adaptation. Les règles de vie en collectivité sont relativement vite respectées. Les enfants sont aujourd'hui entrés dans leur statut d'apprenants.

La fréquentation reste irrégulière, mais les absences sont essentiellement dues à des conditions de vie d'une très grande précarité. L'obligation de scolarité n'est plus seulement respectée comme permettant l'aide financière du département, l'école est devenue une réelle priorité chez ces parents. Une difficulté cependant persiste : la déscola-

risation dès l'entrée au collège des filles devenues pubères. En ce mois d'octobre 2009, sur vingt-quatre enfants, vingt-deux fréquentent régulièrement et de manière assez assidue l'école. Les deux autres sont des filles ayant atteint l'âge de treize ans.

Le cas de Servian

181 Roms sont arrivés à Servian, petite commune située à une quinzaine de kilomètres de Béziers. Trente-et-une familles, quarante-neuf adultes et quatre-vingt-cinq enfants, dont soixante-quinze en âge d'être scolarisés, composent ce campement. Ils sont presque tous originaires de Roumanie et d'ex-Yougoslavie.

Ces familles vivent dans des conditions innommables : leurs déchets ne sont pas collectés, ils n'ont ni accès à l'eau et à l'électricité, ni lieu d'aisance. Les expulsions à répétition, les procès intentés, la réputation (injustifiée) de ces campements, l'usure des bénévoles qui se sont investis route de Maraussan, le très faible financement des associations ont empêché que l'élan de solidarité envers les Roms de la route de Maraussan ne se reproduise à Servian.

L'Association biterroise contre le racisme assiste ces familles. Mais son travail est difficile. Le campement de ces trente-et-une familles a été déplacé quatre fois depuis 2006. À chaque nouvelle menace d'expulsion, des familles disparaissent. Les enfants ne sont plus envoyés à l'école : « On a trop peur de les laisser partir le matin et que la police vienne nous mettre dehors pendant qu'ils sont à l'école », disent les parents.

Au jour du 6 octobre 2009, soit cinq semaines après la rentrée, sur les soixante-quinze enfants âgés de trois à dix-huit ans, on en dénombre douze en attente d'être évalués par la plateforme du CASNAV de l'inspection académique pour pouvoir être affectés dans les établissements scolaires,

trente-sept déscolarisés pour des problèmes d'inscription, d'éloignement ou de plus de seize ans non affectés. Vingt-six enfants sont inscrits, mais seuls six fréquentent l'école, dont deux régulièrement. Les parents gardent leurs enfants et circulent en voiture avec eux, ils pensent que cela réduit les risques d'être incarcérés.

De ces deux situations et des divers témoignages de familles roms recueillis, quelques grands principes peuvent se dégager sur les conditions préalables à la scolarisation :

- La stabilité du logement : au minimum à l'orée d'une année scolaire pour permettre aux associations, aux familles, à l'école de travailler dans de bonnes conditions. Les partenaires, notamment les collectivités, ont également besoin d'un certain nombre de garanties pour déclencher plus facilement des aides ;
- Des conditions de vie décentes : dans les témoignages recueillis, certaines familles déclarent ne pas envoyer leur enfant lorsqu'il a le ventre vide (d'où la nécessité de trouver un financement de la demi-pension), ou lorsque les vêtements sont trop sales (les familles anciennement sur Servian n'ont pas la possibilité de laver leur linge) ;
- L'appui des collectivités locales, sans lesquelles rien n'est possible, que ce soit en matière de transport, de financement de la restauration scolaire, etc. ;
- La volonté de l'institution, c'est indéniablement l'implication de l'inspection académique, du CASNAV et de l'IEN aux côtés des associations qui a rendu possible la scolarisation des enfants roms dans le premier camp ;
- Un accompagnement des familles. On peut utilement mobiliser les associations ou le dispositif de réussite éducatif pour cela.

Mohamed Boujaddi
Proviseur adjoint à Béziers

Document 8

Actualités sociales hebdomadaires

Étrangers - Gens du voyage George Pau-Langevin organise la scolarisation des enfants Roms ou "itinérants"

13/09/2012

A l'issue d'une rencontre avec plusieurs organisations d'aide aux enfants Roms ou appartenant aux gens du voyage, la ministre déléguée à la réussite éducative, George Pau-Langevin, a annoncé mercredi 12 septembre que trois circulaires *"d'application immédiate"* venaient d'être envoyées aux recteurs, pour permettre *"une action concordante au service des élèves de langue étrangère nouvellement arrivés, des familles itinérantes et de voyageurs et une meilleure organisation des centres académiques (Casnav) qui leur sont dédiés"*. La ministre a en effet reçu le Collectif pour le droit à l'éducation des enfants Roms, ATD Quart Monde, Romeurope, Défense des enfants International (DEI-France) et le MRAP, à qui *"elle a réaffirmé sa volonté de rendre effectif le droit à la scolarisation des enfants roms, dans un souci de justice sociale"*, selon ses services.

Des difficultés liées à la précarité

"Dans chaque académie et dans chaque département, un référent est désigné pour trouver des solutions rapides aux difficultés existantes", précise ainsi le ministère dans un communiqué, en ajoutant que *"le maillage territorial des différents intervenants est renforcé, pour une meilleure efficacité des réponses apportées"*.

Les trois circulaires adressées aux recteurs ont pour objectif de *"lever les difficultés liées à la scolarisation des enfants, souvent dues aux obstacles matériels attachés à l'itinérance mais aussi à la précarité et à certains stéréotypes"*. Une mission interministérielle doit par ailleurs faire ultérieurement *"des préconisations complémentaires sur les dispositifs sociaux et sanitaires d'accompagnement ainsi que sur les questions de scolarisation"*, a enfin rappelé George Pau-Langevin.

Favoriser la scolarisation

L'une des circulaires parties dans les régions le 12 septembre, qui *"concerne les élèves issus de familles itinérantes et de familles sédentarisées depuis peu, ayant un mode de relation discontinu à l'école"*, vise donc *"à favoriser la fréquentation régulière d'un établissement scolaire dès l'école maternelle, étape essentielle de la scolarité, à améliorer la scolarité de ces élèves et à prévenir la déscolarisation"* (elle abroge la circulaire n° 2002-101 du 25 avril 2002). La deuxième réaffirme les principes mis en œuvre par l'école quant à l'organisation de la scolarité des élèves allophones nouvellement arrivés, tandis que la dernière a pour objet de *"définir les missions et l'organisation des centres académiques pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs"* (Casnav).

Structure d'expertise placée auprès du recteur et des directeurs académiques, le Casnav doit faciliter *"l'accueil et la prise en charge des élèves dont la maîtrise du français et les connaissances antérieures peuvent être variées et parfois en décalage par rapport à celles des élèves du même âge"*.

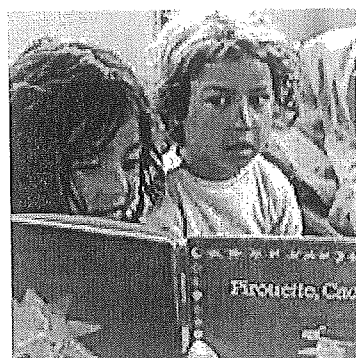
A.S.

Lille à l'école des Roms

21 septembre 2010

En 2007 des Roms migrants sont arrivés massivement sur l'agglomération lilloise. Face aux problèmes de logement et à la nécessité de scolarisation des enfants, des réseaux d'acteurs sociaux se sont mis en place. Reportage dans la ville du Nord.

Villeneuve-d'Ascq, 9 heures : comme à leur habitude, 2 fois par semaine, les 3 camions écoles et la « bibliothèque du voyage » de l'Aset (1) s'arrêtent au niveau des quelques tentes plantées derrière un grillage contre lequel se pressent déjà des enfants. Ce campement rom a été expulsé d'un précédent terrain en août, à la demande de la Communauté urbaine, mais le suivi de l'Aset continue.



Après avoir salué les parents, Odile Canis, enseignante en élémentaire, distribue une collation aux enfants, tous Roms de Roumanie, non-francophones. Chacun a, dans le camion, un dossier de travail, de suivi et d'évaluation dont chaque élève s'empare en entrant en classe. Strugurel, Minaur, Guta et Florin s'investissent avec plaisir dans les rituels et, entre deux consignes passées quasi exclusivement en français, l'enseignante explique que l'Aset assure la possibilité aux enfants d'acquérir une culture scolaire qui leur permettra d'être prochainement scolarisés.

Peu de différence avec ce qu'un enseignant vit au quotidien dans sa classe sédentaire, à l'exception de la menace permanente de l'expulsion : du terrain ou du pays... Or, selon Odile Canis « c'est la question du logement des familles qui détermine toute possibilité de scolarisation ».

C'est ce que l'on peut constater à Ronchin, commune du sud de Lille. En 2010, l'association Pierre blanche a accueilli 14 familles dans une école privée catholique abandonnée. Les cinq familles qui vivent aujourd'hui dans ces bâtiments défraîchis ont accepté le contrat passé avec l'association : pas de mendicité, alphabétisation des adultes, scolarisation des enfants et obligation d'habiter le lieu.

Giovanni-Batista Cavagnini, salarié de l'association coordonnant l'action éducative des bénévoles, a pris en charge les enfants dès 4 ans pour préparer leur scolarisation normale. À cette rentrée, et notamment grâce à l'aide du Casnav(2) qui a permis d'évaluer le niveau des élèves et établi le lien avec l'IEN, tous les enfants sont scolarisés sur la commune. Le climat actuel ? « Ils savent, des membres de leur famille ont été expulsés » relate Martine Puzin, présidente de l'association. Pour l'instant ils se sentent sécurisés grâce au logement mais, sans perspectives, l'association ne pourra pas indéfiniment s'occuper d'eux confient ces deux militants, conscients de la nécessité d'agir en interaction avec les autres acteurs de terrain.

Pour Marie-Christine Blayac, PE en Clin(3) depuis 9 ans, c'est une évidence. Itinérante, elle cible avec les enseignants du Casnav les besoins des enfants dans les écoles et crée des groupes relativement homogènes. Dans sa classe, à l'école Wagner de Lille, elle fait le choix d'intégrer les enfants roms aux autres enfants relevant de l'intervention de la Clin et là où elle ne peut intervenir, le Casnav propose une mallette pédagogique aux enseignants accueillant des non-francophones.

Tout comme les fournitures de rentrée offertes par la mairie de Lille aux enfants roms, ces outils sont indispensables pour aider les enseignants et donner le sentiment aux familles que des actions structurées sont menées : « Ce départ est primordial. Si l'enfant est mis au fond de la classe je me dis « C'est mal parti » ». Pour l'enseignante, qui prend les enfants roms NSA (non scolarisés antérieurement) 2 jours complets à Wagner « la Clin c'est comme une 2ème classe ». Le choix de l'IEN de Lille 1 ouest, Maryse Humbert, de répartir les enfants roms au plus près de leurs lieux de résidence, comme à Boufflers, a favorisé leur intégration.

DES VILLAGES D'INSERTION

Aurélié Bonte, éducatrice en charge de la scolarisation des Roms à l'Areas(4) travaille dans le cadre du Dispositif de réussite éducative de la mairie de Lille. Jouant un rôle d'interface entre les familles et les institutions, en partenariat avec tous les services sociaux de justice et de santé, Aurélié signale de nouveaux campements à l'Aset, trouve des solutions d'hébergement grâce à l'Afeji(5), participe aux évaluations du Casnav ou encore intervient auprès de familles des enfants de Clin. L'an passé, elle a traité près de 90 dossiers d'enfants roms. Alors oui, dit-elle au sujet de la scolarisation, une fois les rouages administratifs franchis et les réticences des familles vaincues : « quand ça marche, ça marche ! ». Pour preuve, suite au gel des expulsions de la mairie de Lille, Aurélié a constaté un regain d'assiduité.

Mais, selon la préfecture, les expulsions ont fait passer le nombre de Roms sur l'agglomération de 1 300 en mai à 900 à la rentrée. Selon Michel-François Delannoy, maire de Tourcoing et 1er vice-président de la Communauté urbaine, les élus ont pris la mesure de la situation et ont tout mis en œuvre pour assurer aux familles des conditions de vie dignes. Fin 2008 la Communauté urbaine a co-financé avec l'État quatre Villages d'insertion (mobile-home) sur des espaces aménagés. Trop peu sans doute mais pour l'élu les collectivités locales ne peuvent pas tout prendre en charge. Aujourd'hui, les 87 personnes logées en villages d'insertion peuvent notamment bénéficier de l'aide sociale et scolariser les enfants. Un premier projet d'habitat collectif pouvant accueillir 10 familles de façon pérenne devrait prochainement voir le jour à Tourcoing.